

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/SB/LF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

N° 09 CS/ 2022

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

STATIONNEMENT / CIRCULATION

ELAGAGE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

63 CHEMIN DE VENCE (VC 145)

LE VENDREDI 28 JANVIER 2022

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 9 janvier 2022 par Monsieur SERRA Julien,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux d'élagage d'un cyprès, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en agglomération, sur :

Le chemin de Vence au droit du n°63 (VC 145)
Le vendredi 28 janvier de 9h à 13h

ARRETONS

ARTICLE I : **AUTORISATION**

Le vendredi 28 janvier 2022, de jour de 9h à 13h, Monsieur SERRA Julien sera autorisé à réaliser des travaux d'élagage sur le chemin de Vence au droit du n°63

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier

ARTICLE II : **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Elagage d'un cyprès afin de dégager la vue pour les occupants de la villa n°63 du chemin de Vence.

ARTICLE III : **CIRCULATION**

- La circulation de tous les véhicules sur le chemin de Vence à partir du numéro 63, sera interdite de 9h à 13h.
- La chaussée sera entièrement restituée à partir de 13h.

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par Monsieur SERRA Julien, chargé des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

De plus, 7 jours avant le début des travaux, un panneau d'information à destination des usagers et riverains sera mis en place par les intervenants.

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 200 m : à positionner à l'intersection Rue Maria Guizol / Chemin de Vence ;
- 1 panneau route barrée à 100 m : à positionner à l'intersection n° 77 Chemin de Vence / n° 75 Chemin de Vence
- 1 panneau route barrée à 50 m à positionner à hauteur du n°73 Chemin de Vence
- 1 panneau route barrée à 1000 m à positionner à l'intersection Rue des Oiseaux / Chemin de Vence

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval : à positionner à hauteur du n°63 Chemin de Vence

ARTICLE V : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront pouvoir être déplacés, à tout moment et sur simple demande des autorités compétentes en cas de gêne.

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Monsieur SERRA Julien responsable des travaux, sera tenu de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et de la Mairie Annexe de Magagnosc pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IX : **INFORMATIONS GENERALES**

MAITRE D'OUVRAGE :

Madame MUNUERA
63 chemin de Vence
Tel : 06.22.84.08.96

ENTREPRISE EXECUTANTE :

Monsieur SERRA Julien
Chemin Vieux du Retenaou – 06220 VALLAURIS
Tel : 06.12.31.04.00
E-mail : julien.serra@yahoo.fr

ARTICLE X : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

19 JAN. 2022

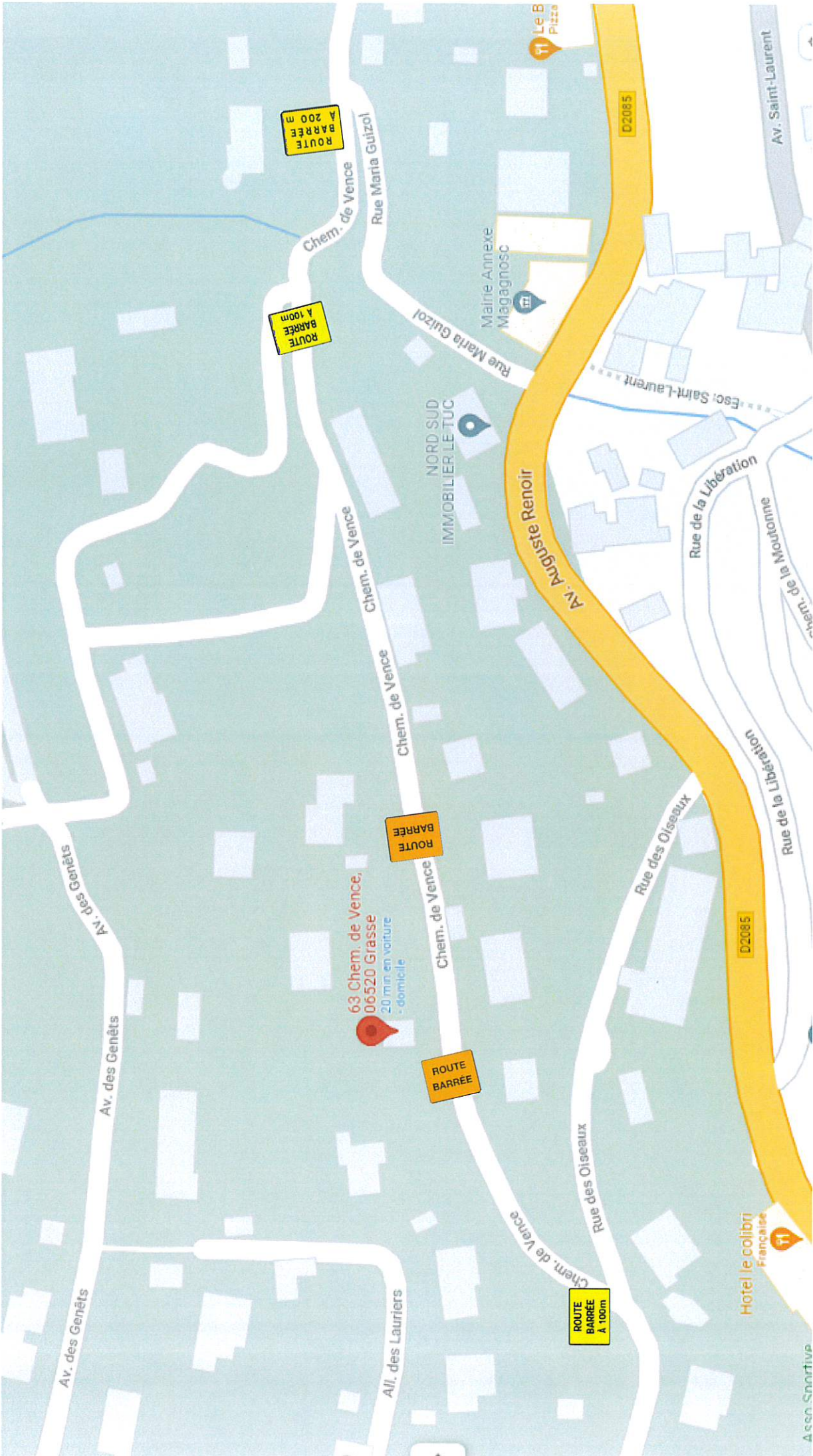


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe

Plan de signalisation

Arrêté n° 09 / 2022 –



Plan de signalisation